

Date de la convocation	18 novembre 2024
Membres en exercice	18
Présents	14
Représentés	1

**BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2024**

**n°D20241128 – 09b**

**Objet : Protocole transactionnel pour la fourniture et l'achat d'eau potable entre le SMDEA09 et Réseau31. Commune de Carbonne. 3<sup>ème</sup> trimestre 2024.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023 ;

**Considérant** le point B6.1 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

**Considérant** que la commune de Carbonne adhère :

- au Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège (SMDEA09) : le 4 mars 2013, la commune de Carbonne a adhéré au SMDEA09 pour la compétence « Etude, réalisation, extension, amélioration, rénovation, contrôle, entretien, exploitation et maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production d'eau potable »
- à Réseau31 : le 1<sup>er</sup> juillet 2012, la commune de Carbonne a adhéré pour la compétence « Transport et stockage d'eau potable », en dehors du périmètre géré par le SMDEA09. Par la suite, elle a élargi son adhésion le 1<sup>er</sup> avril 2024 pour inclure la compétence « Distribution d'eau potable », à l'exception des zones des coteaux du hameau de Sainte-Quitterie

**Considérant** que dans le cadre du projet Garonne, Salat et Arize (GSA), le SMDEA09 assure la fourniture d'eau pour la commune de Carbonne et facture cette production à Réseau31 ;

**Considérant** le désaccord survenu concernant les modalités et le règlement des factures de fourniture d'eau émises par le SMDEA09 pour le 3<sup>ème</sup> trimestre 2024. Afin d'éviter tout contentieux, un protocole transactionnel a été établi pour clarifier les conditions financières liées à l'achat d'eau auprès du SMDEA09 ;

**Considérant** qu'ainsi, Réseau31 s'engage à verser la somme de 176 005,41 € HT au SMDEA09, couvrant l'intégralité des factures d'achat d'eau adressées à la commune de Carbonne pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2024. Le détail de cette facture figure en annexe du présent protocole ;

**Vu** le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

**Décide**

**Article 1 :** d'approuver le protocole transactionnel relatif au règlement des sommes dues pour l'achat d'eau potable entre le Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège et le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne, Réseau31, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 septembre 2024 ;

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer ce protocole.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	1

**Sébastien VINCINI**  
Président



Annexe(s) : Projet de protocole

# PROCOLE TRANSACTIONNEL

## ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le **SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE L'ARIEGE**, représenté par sa Présidente, Madame Christine TEQUI, agissant en vertu d'une délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil d'Administration prise en date du \_\_\_\_\_

ci-après dénommé le « **SMDEA** »

ET

Le **SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA HAUTE GARONNE**, ZI de Montaudran – 3, rue André Villet – 31 400 Toulouse, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du Bureau Syndical n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_

ci-après dénommé le « **RESEAU31** »

ET

La **COMMUNE DE CARBONNE** sise Place Jules Ferry, 31390 Carbone, représentée par son Maire, Monsieur Denis TURREL, agissant en vertu d'une délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal prise en date du \_\_\_\_\_

ci-après dénommé le « **Commune de Carbone** »

conjointement dénommés les « **parties** »

## PREAMBULE

### Il est préalablement rappelé ce qui suit :

La Commune de Carbone a adhéré au SMDEA en date du 04 mars 2013 concernant la compétence « étude, réalisation, extension, amélioration, rénovation, contrôle, entretien, exploitation et maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production d'eau potable » ;

La Commune de Carbone a adhéré à RESEAU31 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2012 pour la compétence « Transport et stockage d'eau potable », en dehors du périmètre géré par le SMDEA09, et a adhéré à RESEAU31 en date du 1<sup>er</sup> avril 2024 pour la compétence « distribution d'eau potable » (hors Coteaux du hameau de Sainte-Quitterie).

Aussi, les parties entendent convenir de ce qui suit :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA TRANSACTION

La présente transaction a pour objet de prévenir un litige susceptible de survenir entre les parties pour non-paiement intégral des sommes qui font l'objet du présent protocole.

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le 02/12/2024

ID : 031-200023596-20241128-BS\_20241128\_09B-DE



### ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE RESEAU31

RESEAU31 s'engage à indemniser pour solde de tout compte le SMDEA d'un montant total de 176 005,41 € HT (cent soixante-seize mille cinq euros et quarante et un centimes hors taxes) équivalent au règlement de la facture d'achat d'eau du 3<sup>ème</sup> trimestre 2024 envoyée à la commune de Carbone par le SMDEA09.

Le détail de cette facture et les modalités de calcul des montants qui y figurent sont détaillés en annexe du présent protocole.

### ARTICLE 3 : RENONCIATION A RECOURS

En contre partie de l'exécution de la présente transaction, les parties se déclarent intégralement satisfaites et rémunérées par indemnisations au titre du litige que la transaction a pour objet de prévenir.

Les parties déclarent renoncer expressément à toute action portant sur le règlement desdites indemnisations.

Conformément à l'article 2052 du Code Civil, cette transaction a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Elle ne pourra être attaquée ni pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion.

### ARTICLE 5 : TEXTE DE REFERENCE

La présente transaction est régie par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Fait en trois exemplaires originaux.

Toulouse, le ..... Saint-Paul de Jarrat, le ..... Carbone, le .....

**Sébastien VINCINI**  
Président de Réseau31  
Syndicat Mixte de l'Eau et de  
l'Assainissement de  
Haute-Garonne

**Christine TEQUI**  
Président du SMDEA09  
Syndicat Mixte de l'Eau et de  
l'Assainissement de l'Ariège

**Denis TURREL**  
Maire de Carbone



**Annexe**



**FOURNITURE D'EAU EN PROVENANCE DU SMDEA**

Destinataire : ARTIGUES Lezoux

Le 07/10/2024

Commune de Carbonne

Mairie  
 31390 CARBONNE

Sier : 213 101 974 00993

Code engagement (facultatif) :

Code service : FACTURES PUBLIQUES

FACTURE 2024-T3			
Période	Index précédent	Nouvel Index	Consommation
Du 01/07/2023 au 30/09/2023	3 570 113	3 725 870	155 757
<b>TOTAL</b>			<b>155 757</b>

**ELEMENTS DE FACTURATION**

Période de référence pour la facturation : 3ème Trimestres

Année : 2024

Tarif d'exploitation SMDEA	0,950 € HT
Redevance préservation des ressources (agence de l'eau)	0,180 € HT
Délibération n° 2705	
MT facturés au titre de la vente d'eau	155 757 m3
à déduire : m3 déjà facturés pour l'année N	0 m3
Consommation	155 757 m3

**DETAIL DE LA FACTURATION**

Consommation	155 757 m3 x	0,950 € =	147 969,15
Redevance préservation des ressources (agence de l'eau)	155 757 m3 x	0,180 € =	28 036,26
<b>TOTAL HT</b>			<b>176 005,41</b>
TVA 5,5 %			9 699,30
<b>TOTAL TTC</b>			<b>185 685,71</b>

Le Directeur Général des Services

Patrick RESCANIERES